

**Par décret Présidentiel n° 2020-20 du 12 mars 2020.**

Monsieur Walid Hajjem, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

**Par décret Présidentiel n° 2020-21 du 12 mars 2020.**

Monsieur Mustapha Aoun Nebli, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

**Par décret Présidentiel n° 2020-22 du 12 mars 2020.**

Madame Souad Trabelsi, est nommée attachée à la Présidence de la République à compter du 17 février 2020.

**Par décret Présidentiel n° 2020-23 du 12 mars 2020.**

Monsieur Maher Ghedira, est nommé attaché à la Présidence de la République à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Décret Présidentiel n° 2020-24 du 18 mars 2020, instaurant le couvre-feu sur tout le territoire de la République.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 80,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La circulation des personnes et des véhicules est interdite dans tout le territoire de la République de six heures du soir à six heures du matin, et ce, à compter du 18 mars 2020 et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Les cas d'urgence médicale et des travailleurs exerçant de nuit sont exclus de cette procédure.

La durée du couvre-feu peut être modifiée par une communiqué de la Présidence de la République.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2020-25 du 18 mars 2020, portant ratification des actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-13 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXIV congrès de l'union postale universelle,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés les actes du XXIV congrès de l'union postale universelle.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 18 mars 2020.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2020-26 du 18 mars 2020, portant ratification des actes du XXV congrès de l'union postale universelle.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-14 du 18 mars 2020, portant approbation des actes du XXV congrès de l'union postale universelle,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu les actes du XXV congrès de l'union postale universelle.